

Délibération n°2020-020

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 mars 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Approbation de la charge de mission auto-évaluation de l'Université des Antilles**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

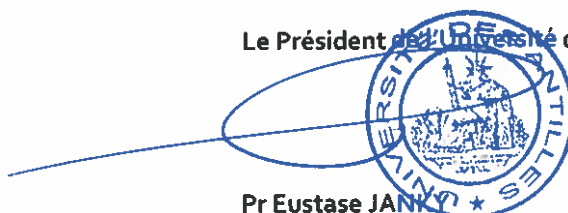
**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 17
Membres présents et représentés : 17	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La charge de mission auto-évaluation de l'université des Antilles (voir annexe) est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 10 mars 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY



## Charge de mission auto-évaluation de l'université des Antilles

L'université des Antilles est concernée par la campagne d'évaluation du HCERES 2020-2021 (vague B). La première phase dite d'auto-évaluation est d'ores et déjà en cours, elle comporte trois volets : l'établissement, les formations et les laboratoires de recherche. La capacité de l'établissement à mobiliser les acteurs tout au long de cette période est un enjeu déterminant pour la qualité du processus d'évaluation et la justesse de notre auto-analyse collective.

Le titulaire de la charge de mission auto-évaluation aura la responsabilité d'apporter un conseil scientifique et technique auprès du comité de pilotage de l'évaluation. Plus précisément, il s'agira :

- de concevoir un ensemble de documents méthodologiques ;
- d'apporter une expertise aux parties prenantes de l'évaluation ;
- d'accompagner le processus d'auto-évaluation ;
- de participer et animer des réunions en binôme avec le coordonnateur général du processus d'évaluation ;
- de collaborer à la production du rapport d'auto évaluation.

Ces activités se dérouleront en étroite synergie avec le coordonnateur général du processus d'évaluation et avec le soutien administratif du coordonnateur administratif.